

---

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS  
PROJET DE RAPPORT DES COPRÉSIDENTS À LA CEP5**

### Introduction

- Le présent rapport des Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports à la Cinquième Conférence des États Parties (CEP5) au Traité sur le commerce des armes (TCA) rend compte du travail des Coprésidents durant la période entre la CEP4 et la CEP5, les soumissions des membres du WGTR et les discussions lors des réunions du WGTR des 31 janvier et 04 avril 2019. Il comprend des références aux documents qui ont été discutés, aux présentations qui ont été données et un aperçu des résultats de ces réunions. En se basant sur ces résultats, le rapport fournit ensuite les recommandations que le WGTR a formulées pour adoption par la CEP5.
- Trois documents sont joints à ce rapport :
  - ❖ Annexe A : un inventaire de tous les commentaires et suggestions des membres du WGTR concernant les modèles de rapport et l'outil de déclaration en ligne ;
  - ❖ Annexe B : une proposition de mise à jour du document de type FAQ sur les obligations d'établissement de rapports annuels dans le contexte du lancement de l'outil de déclaration en ligne ;
  - ❖ Annexe C : une proposition de mandat pour le WGTR pour la période de septembre 2019 à août 2020.

### Réunion du WGTR du 31 janvier

- Le 31 janvier 2019, le WGTR a tenu la première des deux réunions du processus préparatoire en vue de la CEP5.
- Le WGTR a adopté le [projet d'ordre du jour annoté de la réunion](#), basé sur les points permanents de l'ordre du jour et les tâches récurrentes et spécifiques du WGTR approuvées par les États Parties lors de la CEP4. Le WGTR a également examiné le [document préliminaire des Coprésidents](#), qui fournissait le contexte des tâches demandées, résumait les propositions et discussions antérieures, définissait les éléments à débattre et soumettait un certain nombre de propositions à l'examen des membres du WGTR.
- En ce qui concerne la **situation en matière d'établissement de rapports**, les Coprésidents ont exhorté les États qui n'ont pas encore présenté leurs rapports obligatoires à respecter leur engagement juridique et à faire part des obstacles qui les empêchent de le faire. Les Coprésidents ont également invité le Secrétariat du TCA, le Bureau, la société civile, les organisations régionales et les autres États Parties à faire leur part de travail pour que tous les États Parties se conforment à leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

- En ce qui concerne les **difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports**, les Coprésidents ont tout d'abord demandé au Secrétariat du TCA de mettre à disposition le **document sur les mesures nationales** dans la section consacrée aux exigences en matière de rapports du site web du TCA. Les Coprésidents ont évoqué la possibilité d'organiser une discussion sur le document pour la réunion du WGTR du 04 avril, ou de le classer parmi les sujets pour le groupe de travail au-delà de la CEP5.
- Deuxièmement, les Coprésidents ont encouragé les participants à faire savoir s'ils étaient disposés à proposer une **assistance élémentaire** en matière d'établissement de rapports aux autres États Parties. Ils se sont engagés à discuter plus avant avec le Secrétariat du TCA sur la manière d'annoncer les noms des participants disposés à offrir un tel soutien.
- En ce qui concerne plus particulièrement la **stratégie de communication sur l'établissement de rapports**, adoptée lors de la CEP4, les Coprésidents ont indiqué que la mise en œuvre de la stratégie serait à l'ordre du jour de la réunion du WGTR du 04 avril.
- Concernant l'**examen de l'efficacité et de la clarté des modèles pour la soumission des rapports initiaux et annuels**, les Coprésidents ont invité les participants à faire part, par courrier électronique aux Coprésidents ou au Secrétariat du TCA, de leurs commentaires et suggestions en vue d'une éventuelle modification des modèles. Les Coprésidents se sont engagés à préparer un document général contenant toutes les propositions soumises pour discussion lors de la réunion du WGTR du 04 avril. En outre, les Coprésidents ont évoqué la possibilité d'organiser une discussion sur la comparabilité des données dans les rapports annuels pour la réunion du WGTR du 04 avril, ou de classer parmi les sujets pour le groupe de travail au-delà de la CEP5.
- En ce qui concerne les **rapports de fond et les questions de transparence**, et en particulier le sujet de la **classification des armes classiques selon le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD)**, les Coprésidents ont indiqué qu'ils consulteraient à nouveau l'OMD ou leurs propres autorités douanières pour discuter de cet aspect plus concrètement et pour tenter de présenter certains éléments qui pourraient être abordés lors de la réunion du WGTR du 04 avril. Ce faisant, ils se sont engagés à examiner également les efforts en cours dans les régimes de contrôle des exportations afin d'éviter la duplication des efforts et ont encouragé les participants à offrir leur assistance dans ce domaine en informant le Secrétariat.
- En ce qui concerne les **mécanismes institutionnels de partage des informations** et en particulier la question de l'**approche à trois niveaux pour le partage des informations sur le détournement**, les Coprésidents ont demandé aux participants qui ont des remarques et des suggestions à faire sur la mise en place de la réunion informelle entre les États Parties intéressés et les États Signataires pour discuter de cas concrets de détournement, de les transmettre par courrier électronique aux Coprésidents ou au Secrétariat du TCA. Les Coprésidents prépareront ensuite un document général contenant toutes les propositions soumises pour discussion lors de la réunion du WGTR du 04 avril.
- Sur la question des **mécanismes de suivi des rapports initiaux et annuels**, les Coprésidents n'ont pas considéré qu'il était nécessaire de maintenir ce point à l'ordre du jour du WGTR, mais des propositions à ce sujet peuvent encore être examinées à l'avenir.
- En ce qui concerne la **plateforme informatique** et le **site web du TCA**, les Coprésidents ont encouragé les représentants des États Parties et des États Signataires à **s'inscrire en ligne** pour accéder à la partie confidentielle du site, et ont appelé les représentants des États Parties à vérifier ensuite

leurs informations dans les bases de données des points de contact nationaux et des listes de contrôle nationales. Les Coprésidents ont également demandé au Secrétariat de promouvoir la participation des États sur la partie confidentielle du site et de transmettre des informations sur les progrès accomplis lors de la réunion du WGTR du 04 avril.

➤ Les Coprésidents ont en outre encouragé les participants à manifester leur faire savoir, par courrier électronique aux Coprésidents ou au Secrétariat du TCA, s'ils étaient disposés à prendre part au [groupe consultatif informel sur le site web du TCA](#). En ce qui concerne la plateforme d'échange d'informations, les Coprésidents ont proposé au groupe et au Secrétariat de discuter des moyens de promouvoir et de simplifier l'utilisation de la plateforme. Les Coprésidents envisagent également d'utiliser la plateforme pour le cycle de consultation prévu sur le modèle d'établissement de rapports annuels après la date limite de transmission du 31 mai.

➤ Concernant la [diffusion en direct des réunions du TCA](#), les Coprésidents ont demandé aux participants de se préparer à participer à une discussion au cours de la réunion du WGTR du 04 avril sur la base des contributions du Secrétariat du TCA et des points de vue qui ont été exprimés par les participants. Les Coprésidents ont également demandé au Secrétariat de concrétiser les options possibles en termes de contenu et de budget, en vue de les présenter lors de la réunion du WGTR du 04 avril.

### Réunion du WGTR du 04 avril

➤ Le 04 avril 2019, le WGTR a tenu la deuxième des deux réunions du processus préparatoire en vue de la CEP5.

➤ Le WGTR a adopté le [projet d'ordre du jour annoté de la réunion](#), qui comprenait les points permanents de l'ordre du jour approuvés par les États Parties lors de la CEP4. Les tâches prévues faisaient suite aux discussions tenues lors de la réunion du groupe de travail du 31 janvier et prenaient en compte le temps de réunion réduit pour la réunion du 04 avril. Dans ce sens, l'ordre du jour a été axé sur les points spécifiques en cours d'examen.

➤ Le WGTR a également examiné trois documents :

- le document « [Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux](#) », recommandé pour examen lors de la CEP3 ;
- une [proposition de mise à jour du document de type FAQ sur les obligations d'établissement de rapports annuels](#) ;
- une [proposition de mandat pour le WGTR pour la période de septembre 2019 à août 2020](#)

➤ En ce qui concerne la [situation en matière de rapports](#), les Coprésidents ont à nouveau exhorté les États qui n'ont pas encore présenté leurs rapports obligatoires à respecter leur engagement juridique et à faire savoir aux autres États les obstacles qui les empêchent de le faire. Les Coprésidents ont également invité à nouveau le Secrétariat du TCA, le Bureau, la société civile, les organisations régionales et internationales et les autres États Parties à faire leur part de travail pour que tous les États Parties se conforment à leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

➤ Concernant les [difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports](#), et spécifiquement la question de [l'assistance bilatérale concrète dans l'établissement de rapports](#), les Coprésidents ont à nouveau encouragé les participants à faire savoir s'ils sont disposés à proposer cette assistance à

d'autres États Parties (par l'intermédiaire des rapporteurs désignés des États). Le Secrétariat du TCA rendra compte des résultats et de l'état de ces efforts au cours de la CEP5.

- En ce qui concerne la [stratégie de sensibilisation sur l'établissement de rapports](#), les Coprésidents ont annoncé qu'ils se pencheraient sur la mise en œuvre de la stratégie au cours de la CEP5 et qu'ils l'avaient incluse dans le projet de mandat du WGTR au-delà de la CEP5.
- Concernant l'[examen de l'efficacité et de la clarté des modèles de soumission des rapports initiaux et annuels](#), les Coprésidents ont répété qu'ils feraient un inventaire de tous les commentaires et suggestions qu'ils ont reçus et vont recevoir concernant les modèles de rapport et la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne et transmettront cet inventaire avec leur rapport à la CEP5. Pour faciliter cet échange, les Coprésidents ont annoncé que, en coopération avec le Secrétariat du TCA, ils vont ouvrir une discussion sur la plateforme d'échange d'informations dans la partie confidentielle du site du TCA, tout en visant à recevoir des commentaires et des suggestions par courrier électronique au Secrétariat du TCA à l'adresse [info@thearmstradetreaty.org](mailto:info@thearmstradetreaty.org).
- En ce qui concerne les [rapports de fond et les questions de transparence](#), et en particulier le sujet de la [classification des armes classiques selon le « Système harmonisé » \(SH\) de l'Organisation mondiale des douanes \(OMD\)](#), les Coprésidents ont informé le WGTR que, depuis la réunion du 31 janvier, aucune action supplémentaire n'a été entreprise et que les Coprésidents et le Secrétariat du TCA tiendraient les participants informés des développements à cet égard.
- Concernant les [mécanismes institutionnels de partage des informations](#) et en particulier la question de l'[approche à trois niveaux pour le partage des informations sur le détournement](#), les Coprésidents ont conclu qu'en ce qui concerne la réunion informelle entre les États Parties et les États Signataires intéressés pour discuter de cas concrets de détournement, il est décidé d'un commun accord d'organiser une réunion de lancement informelle en marge de la CEP5 en deux sessions : une session pour les discussions entre États et une autre pour les discussions plus larges associant des experts de la société civile. En vue de l'organisation de cette réunion de lancement, les Coprésidents ont invité tous les participants à faire part de leurs suggestions concernant l'organisation de ces deux sessions et sur les sujets à traiter, par courrier électronique au Secrétariat du TCA.
- En ce qui concerne la [plateforme informatique](#) et le [site web du TCA](#), les Coprésidents ont d'abord encouragé à nouveau les représentants des États Parties et des États Signataires à [s'inscrire en ligne](#) pour accéder à la partie confidentielle du site. Les utilisateurs de la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne ont été invités à faire part de leurs commentaires via la plateforme d'échange d'informations ou par courrier électronique au Secrétariat du TCA. Les Coprésidents ont aussi appelé les États Parties à formuler des commentaires sur les [modifications proposées à apporter au Document de type FAQ sur les obligations d'établissement des rapports annuels](#). Enfin, le Secrétariat du TCA a été prié d'explorer les options permettant d'élaborer des instructions ou des lignes directrices sur l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations.
- Les Coprésidents ont également réitéré leur appel aux participants à faire savoir s'ils étaient disposés à prendre part au [nouveau groupe consultatif informel sur la plateforme informatique](#) par courrier électronique au Secrétariat du TCA. Le Secrétariat du TCA rendra compte de la mise en place de ce groupe au cours de la CEP5.
- Concernant la [diffusion en direct des réunions du TCA](#), les Coprésidents ont proposé de ne pas inclure cette tâche dans le mandat du WGTR pour la période entre la CEP5 et la CEP6, à moins

qu'un participant soumette une proposition pour une solution plus économique que celle présentée à la réunion par le Secrétariat du TCA.

- En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période entre la CEP5 et la CEP6**, les coprésidents ont invité les participants à soumettre leurs commentaires sur le [projet de proposition](#) par courrier électronique au Secrétariat du TCA à l'adresse [info@thearmstradetreaty.org](mailto:info@thearmstradetreaty.org).

### Travaux intersessions

- Concernant l'**examen de l'efficacité et de la clarté des modèles de soumission des rapports initiaux et annuels**, les Coprésidents n'ont reçu aucun commentaire ou suggestion supplémentaire concernant les modèles de rapport et la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne. L'inventaire des commentaires et des suggestions qu'ils ont reçues précédemment est joint au présent rapport en tant qu'Annexe A. Une discussion sur cet inventaire a été incluse dans le projet de mandat du groupe de travail pour la période située entre la CEP5 et la CEP6, qui est joint au présent rapport en tant qu'Annexe C.

- En ce qui concerne les **rapports de fond et les questions de transparence**, et en particulier le sujet de la **classification des armes classiques selon le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD)**, l'un des Coprésidents a engagé des discussions avec son administration douanière nationale pour tenter de présenter certains éléments qui pourraient éventuellement être inclus dans un document de réflexion pour discussion pendant les réunions du WGTR après la CEP5 (comme annoncé initialement lors de la réunion du WGTR du 31 janvier).

- En ce qui concerne les **mécanismes institutionnels de partage des informations** et en particulier la question de l'**approche à trois niveaux pour le partage des informations sur le détournement**, les Coprésidents ont planifié la réunion de lancement informelle entre États et la session associant toutes les parties prenantes intéressées en consultation avec le Président du WGETI, le modérateur sur les questions de détournement et le Secrétariat du TCA. Le Japon a élaboré un document de réflexion sur un « format d'échange d'informations ouvert » visant à servir de base au contenu de fond la session des parties prenantes et a également proposé gracieusement d'organiser cette session en coopération avec la société civile. Les documents pertinents concernant la réunion de lancement informelle et la session des parties prenantes seront diffusés séparément de ce rapport car il s'agit d'une réunion ad hoc qui ne relève pas du WGTR, ni du WGETI.

- En ce qui concerne la **plateforme informatique** et le **site web du TCA**, les Coprésidents n'ont pas reçu de commentaires spécifiquement sur l'outil de déclaration, mais ont bien reçu des commentaires sur les [modifications proposées à apporter au Document de type FAQ sur les obligations d'établissement des rapports annuels dans le contexte du lancement de l'outil de déclaration en ligne](#). Par souci de clarté, toutes les modifications proposées apparaissent sous forme de marques de correction, y compris les commentaires relatifs à ces modifications (voir Annexe B). Les Coprésidents vont solliciter l'approbation des États Parties sur les modifications au cours de la CEP5.

- En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période entre la CEP5 et la CEP6**, les Coprésidents n'ont pas reçu de commentaires sur leur [projet de proposition](#).

### Étapes suivantes

- Les étapes suivantes pour les travaux du WGTR sont incluses dans le projet de mandat du groupe de travail pour la période située entre la CEP5 et la CEP6, qui est joint au présent rapport en

tant qu'Annexe C. Le mandat comprend notamment d'importants travaux sur les documents de facilitation et la poursuite de l'élaboration de mesures d'assistance à l'établissement de rapports. Les tâches prescrites concernent des projets pertinents visant à améliorer la quantité et la *qualité* des rapports, car la priorité visant à s'attaquer au faible taux de transmission de rapports ne doit pas faire oublier les problèmes importants concernant la qualité et la transparence des rapports. Ceci concerne notamment la possibilité de comparer et d'analyser les données contenues dans les rapports annuels. Le nombre de problèmes à traiter et leur diversité exigeront non seulement des discussions ciblées, mais nécessiteront aussi que des membres du WGTR soient prêts à s'approprier certains sujets pour aider le travail des Coprésidents.

➤ Pour résoudre le problème du faible taux d'établissement de rapports (annuels), les projets susmentionnés et les discussions au sein du WGTR ne suffiront toutefois pas, comme le montre la tendance à la baisse qui se poursuit. Le faible taux et la tendance à la baisse dans l'établissement de rapports montrent que l'absence d'établissement de rapports n'est pas seulement due à un manque d'expertise, de procédures ou de capacités, qui sont les problèmes que les projets susmentionnés tentent de résoudre. Dans de nombreux cas, il traduit aussi une absence de prise de conscience de l'importance des rapports et d'un manque de volonté politique de donner la priorité et d'accorder à l'établissement de rapports la priorité et les capacités nécessaires. Ces problèmes doivent aussi être traités. À cet égard, il incombe également à toutes les parties prenantes au TCA, en particulier aux États (qui établissent des rapports), aux organisations régionales et aux titulaires de fonctions du TCA, ainsi qu'au Secrétariat du TCA, de veiller à ce que les États Parties défaillants transmettent des rapports. Compte tenu de l'urgence de la situation, toutes les parties prenantes doivent systématiquement faire de l'établissement de rapports l'une des obligations fondamentales du Traité et donner la priorité à l'établissement de rapports dans leurs contacts liés au TCA avec les États parties qui n'ont pas transmis de rapports. Les États Parties ont déjà reconnu cette responsabilité en adoptant la [stratégie de sensibilisation sur l'établissement de rapports](#) au cours de la CEP4, mais il est clair que, pour augmenter le taux d'établissement de rapports, des efforts supplémentaires sont nécessaires. Cette volonté se retrouve dans les recommandations ci-dessous.

### **Recommandations à l'attention de la CEP5**

➤ Sur la base du mandat du WGTR défini par la CEP4 et de la qualité du travail des Coprésidents dans la période écoulée entre la CEP4 et la CEP5, les soumissions des membres du WGTR et les discussions lors des deux réunions organisées le 31 janvier et le 04 avril 2019, le WGTR recommande à la CEP5 :

1. de faire part de sa préoccupation devant le fait que pour l'année civile 2018, moins de la moitié des États Parties devant soumettre un rapport avaient transmis un rapport annuel au Secrétariat à la date limite du 31 mai 2019, poursuivant ainsi la tendance à la baisse ;
2. de rappeler que la soumission des rapports initiaux et annuels est une obligation juridique pour tous les États Parties et que les États Parties qui ne transmettent pas leurs rapports enfreignent le Traité ;
3. d'exhorter les États Parties défaillants à présenter leurs rapports au Secrétariat et de demander au Président de rappeler à ces États Parties leurs obligations sur une base bilatérale ;
4. d'inviter toutes les parties prenantes concernées à plaider en faveur de l'établissement de rapports, conformément à la stratégie de sensibilisation sur l'établissement de rapports adoptée à la CEP4 ;
5. de soutenir le développement du système d'assistance bilatérale concrète dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) ;

6. de saluer l'introduction de l'outil de déclaration en ligne en tant que moyen supplémentaire de soumettre les rapports initiaux et annuels ;
7. d'approuver les modifications proposées au document « Établissement de rapports relatifs aux exportations ou aux importations autorisées ou effectuées d'armes classiques : Questions & Réponses » pour prendre en compte le lancement de l'outil de déclaration en ligne (Annexe B) ;
8. de demander au Secrétariat du TCA d'élaborer des instructions sur l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations ;
9. d'approuver les points permanents à l'ordre du jour et les tâches récurrentes et spécifiques du WGTR dans la période entre la CEP5 et la CEP6, tels qu'ils figurent à l'Annexe C du rapport des Coprésidents ;
10. de saluer la première réunion informelle consacrée à des cas concrets de détournement détecté ou présumé que les États Parties traitent ou ont traité comme une base solide pour de futurs échanges.

\*\*\*

**ANNEXE A****INVENTAIRE DE TOUS LES COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS DES MEMBRES DU WGTR  
CONCERNANT LES MODÈLES DE RAPPORT ET L'OUTIL DE DÉCLARATION EN LIGNE****Introduction**

1. Afin de faciliter l'établissement de rapports, la CEP2 a approuvé et recommandé l'utilisation des modèles pour soumettre les rapports initiaux et les rapports annuels. Ces modèles sont disponibles sur le site web du TCA. Au cours du processus préparatoire menant à la CEP3, il a été décidé de laisser ces modèles inchangés pendant un certain nombre d'années afin de donner une certaine stabilité aux efforts d'établissement de rapports. Par conséquent, les modèles n'ont pas été discutés lors de la CEP3 et de la CEP4. Toutefois, compte tenu des indications de plus en plus nombreuses exprimées par les États Parties et les autres parties prenantes du TCA sur la complexité des modèles, et de l'introduction prochaine de l'outil d'établissement de rapports en ligne, un examen de l'efficacité et de la clarté des modèles a été inclus parmi les tâches spécifiques du mandat du WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5 (que les États parties ont approuvée lors de la CEP4).

2. Cette tâche a été abordée lors des réunions du WGTR les 31 janvier et 4 avril. Pendant la réunion du WGTR du 4 avril, les Coprésidents ont indiqué qu'ils feraient un inventaire de tous les commentaires et suggestions qu'ils ont reçus et vont recevoir concernant les modèles de rapport et l'outil d'établissement de rapports en ligne et transmettront cet inventaire avec leur rapport à la CEP5. Dans leur compte-rendu de la réunion du WGTR du 4 avril, les Coprésidents ont aussi indiqué que pour faciliter de futurs échanges sur les modèles et l'outil de déclaration en ligne, les Coprésidents, en coopération avec le Secrétariat du TCA, vont ouvrir une discussion sur la plateforme d'échange d'informations dans la partie confidentielle du site du TCA, tout en accueillant favorablement les commentaires et les suggestions soumis par courrier électronique au Secrétariat du TCA à l'adresse [info@thearmstradetreaty.org](mailto:info@thearmstradetreaty.org).

3. Conformément à cet engagement, les Coprésidents ont résumé ci-dessous tous les commentaires et suggestions reçus à la fin du mois de juin 2019. Les commentaires et suggestions sont classés entre, d'une part, les commentaires et suggestions sur les modèles en général et, d'autre part, les commentaires et suggestions spécifiques sur le modèle de rapport initial et le modèle de rapport annuel. Une distinction est également faite entre les commentaires et suggestions sur la forme et les commentaires et suggestions sur le fond.

**Commentaires et suggestions sur les modèles en général**

4. Le problème formel le plus important qui a été soulevé est le statut des modèles. Lors de la CEP2, les États Parties ont approuvé les modèles, mais ont seulement recommandé leur utilisation. Les États Parties ne sont donc pas obligés d'utiliser les modèles pour remplir leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Cette situation est considérée comme problématique pour au moins deux raisons :

- a. La première raison concerne deux éléments interdépendants qui devraient être pris en compte dans ce débat, à savoir l'introduction de l'outil de déclaration en ligne et

l'intention de disposer d'une base de données publique consultable permettant les requêtes et l'extraction de données. Premièrement, les modèles ont été intégrés dans l'outil de déclaration en ligne. Les États Parties qui souhaitent remplir ou compléter l'outil de déclaration en ligne pour soumettre leurs rapports devront donc utiliser les modèles (bien qu'ils aient la possibilité de télécharger leurs rapports via l'outil de déclaration en ligne dans d'autres formats). Deuxièmement, une base de données publique consultable exigerait, en principe, que les États Parties soumettent les mêmes types de données dans le même format, afin de permettre leur regroupement. En ce qui concerne la base de données, cela signifie que la seule alternative à l'obligation pour les États Parties à saisir leurs données à l'aide de l'outil de déclaration en ligne (et donc des modèles) serait que le Secrétariat du TCA saisisse manuellement les données reçues sous des formats différents dans la base de données.

- b. Une deuxième raison concerne la comparabilité des informations. Comme expliqué dans les réponses aux questions 1 et 22 du document d'orientation de type FAQ sur les obligations d'établissement de rapports annuels, le Traité n'énumère pas explicitement les informations que les États Parties doivent inclure dans leur rapport annuel, mais les modèles représentent une interprétation commune – pas une obligation au titre du Traité – des informations que les États Parties devraient au minimum inclure dans leurs rapports. Cela garantit un minimum de comparabilité, bien que le modèle de rapport annuel en particulier pose d'autres problèmes de comparabilité.

5. Un commentaire de fond important qui note que la distinction entre obligations et questions impératives et volontaires repose sur une prémisse erronée. Les modèles font apparaître que pour les éléments du Traité pour lesquels le texte du Traité n'oblige pas les États Parties à prendre des mesures, mais les encourage seulement à le faire, les États Parties pourraient également choisir d'établir des rapports ou non. Cependant, les États Parties sont tenus de signaler toutes les mesures qu'elles ont prises, qu'il s'agisse ou non d'obligations strictes du Traité.

6. Un autre point de fond général qui a été évoqué concernant les deux modèles était qu'il fallait examiner si les travaux des groupes de travail devaient être mentionnés dans les modèles, avec des références aux documents approuvés.

7. Un dernier point de fond général qui a été évoqué concerne la formulation ambiguë de certains éléments, par exemple sur la question de savoir si un rapport peut être rendu public ou non, et sur la formulation de certains éléments sous forme de déclarations plutôt que de questions, par exemple sur le courtage dans le modèle de rapport initial.

#### **Commentaires et suggestions sur le modèle de rapport initial**

8. Le point le plus important concernant à la fois le fond et la forme qui a été évoqué concernant le modèle de rapport initial concernait sa longueur et l'hypothèse de conformité totale sur laquelle il se base. Le modèle devrait être plus pratique et inclure une page de garde avec des questions générales et des colonnes avec des explications. D'autres ont fait remarquer que la longueur n'est pas un problème et que le modèle doit poser des questions de manière exhaustive, afin que les États Parties

puissent identifier et combler les lacunes de leur régime de contrôle. À cet égard, il peut également servir de base à une demande de financement auprès du VTF.

9. Un point formel important évoqué concernant le modèle de rapport initial portait sur l'utilisation de questions ouvertes par opposition à des questions fermées. Certains membres du WGTR ont souligné que les questions fermées obtiennent généralement un taux de réponse plus élevé, mais ne permettent pas toujours d'avoir des réponses nuancées et complètes. De plus, les États pourraient être réticents à soumettre un rapport initial si le format des questions fermées les oblige à répondre « non » à la plupart d'entre elles, alors que des efforts de mise en œuvre sont en cours. Un format davantage axé sur des questions ouvertes pourrait permettre aux États de mieux expliquer leurs processus de mise en œuvre. Dans ce sens, il pourrait déjà être utile d'indiquer dans le modèle qu'une réponse « non » peut (et devrait) être actualisée ultérieurement, lorsque les mesures appropriées seront adoptées.

10. Ce dernier met aussi en avant un autre point formel concernant le modèle de rapport initial, à savoir qu'il n'y pas une seule indication de l'exigence de mise à jour, ni de procédure ou de modèle pour le faire.

11. Une suggestion de fond qui a été faite consistait à utiliser dans le modèle de rapport initial du WGETI des éléments du guide de mise en œuvre de base qui est en cours de discussion.

12. Un problème de fond qui a été évoqué était le manque de précision des questions, et il a été suggéré de dégroupier les questions existantes.

13. Un certain nombre d'omissions de fond spécifiques dans le modèle de rapport initial ont également été signalées, telles que des questions sur l'interprétation du concept de « risque prépondérant », sur des mesures concernant le courtage (registre ? autorisations ?) et sur des questions relatives à l'assistance internationale.

#### **Commentaires et suggestions sur le modèle de rapport annuel**

14. La question de fond la plus importante évoquée à propos du modèle de rapport annuel concerne la possibilité dans le rapport d'indiquer soit la quantité, soit la valeur des armes qui ont été importées et exportées. Comme c'est le cas pour la possibilité prévue par le Traité de déclarer soit les exportations et les importations autorisées, soit les exportations et les importations effectives, ceci signifie qu'il est pratiquement impossible de comparer et de mettre en correspondance les données sur les exportations et les importations dans les rapports annuels. À cet égard, il a été suggéré que le WGTR pourrait débattre de la manière de résoudre cette question, notamment par une recommandation aux États Parties de tous transmettre le même type de données, soit les exportations et importations autorisées, soit les exportations et importations effectives.

15. Une autre question de fond importante évoquée à propos du modèle de rapport annuel concerne le classement des armes dans les catégories indiquées dans le modèle. Il a été suggéré que des directives supplémentaires ou nouvelles pourraient être nécessaires.

#### **D'autres modèles de rapport ?**

16. Au-delà des commentaires sur les modèles existants, il a également été fait référence à une proposition antérieure consistant à adopter un modèle permettant aux États Parties d'établir des rapports sur les mesures effectives qu'ils ont prises pour lutter contre le détournement, comme ils sont encouragés à le faire en vertu du paragraphe 2 de l'article 13 du Traité. L'Argentine a présenté une proposition de ce type lors de la CEP1. Il convient toutefois de noter que lors de la réunion du WGTR du 8 mars 2018, les États Parties ont conclu que la question du détournement était trop compliquée pour être consignée dans un modèle de formulaire et que les Coprésidents ont donc décidé de ne plus inclure cette proposition dans le mandat et l'ordre du jour du WGTR. Il convient également de noter que lors de la CEP4, les États Parties ont approuvé l'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement, sous réserve des lois, pratiques ou politiques nationales de chaque État : 1) des échanges au niveau politique sur le détournement au sein du sous-groupe de travail sur l'Article 11 du WGETI ; 2) un échange pendant la période intersessions d'informations opérationnelles ou relatives aux politiques applicables par l'intermédiaire du portail d'échange en cours de développement ; et 3) une réunion informelle des États Parties intéressées (et éventuellement des États Signataires) pour discuter des cas concrets de détournements avérés ou suspectés qu'ils ont ou ont eu à traiter. À la lumière de cette approche à trois niveaux, l'élaboration supplémentaire d'un modèle de rapport peut s'avérer inutile.

#### **Étapes suivantes**

17. Comme indiqué dans le rapport de la réunion du WGTR du 4 avril 2019, cet inventaire est destiné à servir de base à une éventuelle discussion sur les modèles et l'outil de rapport en ligne au cours des réunions du WGTR après la CEP5. Pour cette discussion potentielle, les Coprésidents appellent aussi les membres du WGTR, notamment la société civile, à continuer de faire part de leurs commentaires et suggestions concernant les modèles et l'outil de déclaration en ligne, via la plateforme d'échange d'informations dans la partie confidentielle du site du TCA, ou par courrier électronique au Secrétariat du TCA à l'adresse [info@thearmstradetreaty.org](mailto:info@thearmstradetreaty.org).

\*\*\*

**ANNEXE B**

**PROPOSITION DE MISE À JOUR DU DOCUMENT DE TYPE FAQ SUR LES OBLIGATIONS  
D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ANNUELS DANS LE CONTEXTE DU LANCEMENT DE L'OUTIL DE  
DÉCLARATION EN LIGNE**